

LE PEUPLE SOUVERAIN

JOURNAL DE LYON.

Prix d'abonnement (Payable d'avance) :

	Lyon.	Rhône.	Départem.
3 mois,	8 fr.;	10 fr.;	12 fr.
6 mois,	15 fr.;	19 fr.;	22 fr.
Un an,	30 fr.;	36 fr.;	40 fr.

Le Peuple Souverain donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

On s'abonne, à Lyon, au *Bureau du Journal*, et à Paris, chez LEJOLIVET et C^e, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46.

Les Annonces se paient 25 c., et les Réclames 40 c. la ligne.

Lyon, le 7 vendémiaire an LVII

(Vieux style, 28 septembre 1848.)

Encore un procès de presse.

Nous avons dit et nous répéterons toujours que bien des changements, des réformes radicales doivent être opérés dans le personnel de la magistrature et de la police de Lyon. Nous tenons à la République, nous la voulons grande, belle et forte; nous avons la conviction que ceux qui portent à la boutonnière un ruban donné par le roi que nous avons chassé, que ceux qui ont poursuivi les républicains sous la monarchie, ne peuvent se rallier franchement au nouvel état de choses. Et ils le savent comme nous; c'est pourquoi ils veulent se venger de ce que nous avons dit contre eux avec juste raison. Mais, en gens du métier, ils ne veulent pas montrer le bout de l'oreille, et afin d'éviter autant que possible le reproche qu'on pourrait leur faire d'avoir écouté leurs rancunes personnelles et d'obéir à leurs sentiments de haine et de vengeance, ils ne disent rien le jour où nous les attaquons. Ce n'est que le lendemain qu'ils parlent, mais ils parlent fort; jugeant les autres d'après eux-mêmes, ils pensent qu'en nous portant préjudice, en nous empêchant de vendre notre journal, ils nous blesseront au cœur, car les royalistes ne se vengent qu'en tuant les hommes et les idées, et voilà le motif pour lequel LE PEUPLE SOUVERAIN A ÉTÉ SAISI HIER. Nous avons relu vingt fois l'article incriminé, intitulé : *Du droit de pétition*; nous déclarons en bonne conscience et en toute justice que nous n'y trouvons rien qui puisse justifier le moins du monde la mesure rigoureuse qui nous frappe. Il n'y a pas une seule phrase, pas une idée, pas un mot qui puisse donner lieu même à un procès de tendance. Mais la colère et la haine ne raisonnent pas; elles frappent.

Frappez donc, ô vous que les révolutions ne peuvent instruire! Amoncelez les griefs du peuple, vous le pouvez sans danger, vous ne l'ignorez pas, et c'est ce qui vous rend si effrontés, si hardis, si méchants. Quand le peuple, poussé à bout, se trouve forcé de vous donner une leçon, après vous avoir vaincus, il proclame la fraternité et l'oubli du passé; et vous, gens haineux, aux passions étroites et égoïstes, vous répondez à son appel fraternel par les procès et la prison. Allez, vous êtes des ingrats, des incorrigibles; mais nous sommes généreux et forts, et tous les traits que vous nous lancez viendront mourir sur la cuirasse que la liberté et le droit ont posée sur notre poitrine.

Serait-il vrai que la fabrique, après avoir tout obtenu, même la dissolution de la garde mobile aux approches de l'hiver, pousse ses exigences jusqu'à demander à l'autorité de poursuivre le *Peuple souverain*, de l'écraser sous les procès? Si le fait est vrai, nous pardonnons à Tristan l'hermite et nous gardons nos rancunes et nos justes vengeances pour Louis XI.

L'Assemblée nationale a validé l'élection du citoyen Raspail. Mais à peine admis, il a reçu un coup de Corne. Le procureur-général est venu demander l'autorisation de poursuivre l'élu du peuple. Oh! les cachots lâchent difficilement leur proie! Au départ du courrier, rien n'était encore décidé, mais tout portait à croire que M. Corne serait battu.

Arrivée de Louis-Napoléon et validation de l'élection du citoyen Raspail.

Au moment où l'Assemblée, reprenant le débat commencé hier sur la question des deux chambres, entendait plutôt qu'elle n'écoutait un discours du citoyen Barthe, un certain frémissement s'est manifesté sur les bancs, tous les regards se portaient sur un nouveau représentant qui venait d'entrer dans la salle en compagnie du citoyen Vieillard. Ce nouveau venu, qui a pris place au milieu de la seconde section de gauche, au-dessus du citoyen Léon Faucher et à côté du citoyen Perrée, c'est Louis-Napoléon Bonaparte. Les chuchotements commencent sur tous les bancs; on se dresse, on se penche dans les tribunes, l'agitation est extrême, on n'entend plus l'orateur qui est à la tribune; le citoyen Marrast fait des efforts inouïs pour obtenir le silence; il ne peut ramener l'attention de l'Assemblée sur le discours du citoyen Barthe.

Le citoyen président annonce enfin une vérification de pouvoirs.

Le citoyen Clément a la parole pour examiner l'élection du département de l'Yonne. Il n'en faut pas davantage pour captiver l'attention, et l'on comprend que c'est d'accord avec la commission que le citoyen Louis-Napoléon Bonaparte vient de faire son entrée.

En ce moment, M. Molé arrive, il rencontre M. de Larochejacquelein au milieu de l'hémicycle et paraît lui demander quelle est la cause de l'agitation qu'il remarque dans l'Assemblée; M. de Larochejacquelein ouvre sa tabatière, offre une prise de tabac à M. Molé et lui demande s'il le trouve fort bon; M. Molé, sur l'indication qui lui est donnée, cherche, d'un œil inquisiteur, son ancien justiciable de la cour des pairs et arrête un moment sur lui un regard presque sévère; mais passons. Deux rapporteurs ont rendu compte de l'élection de Louis Bonaparte dans l'Yonne, dans l'Orne et à Paris. Le citoyen Vivien est d'avis que Louis-Napoléon Bonaparte doit être admis à l'instant et sans discussion. Une voix, que nous ne connaissons pas, fait entendre une parole d'opposition, mais l'Assemblée tout entière lève la main pour l'admission. Alors, le citoyen Louis Bonaparte demande la parole de sa place; on lui crie : A la tribune! à la tribune!

Plus petit que ses cousins, Louis-Napoléon Bonaparte est vêtu d'une simple redingote noire, il a un pantalon gris avec une bande noire, il tient un petit papier à la main et monte à la tri-

bune avec assurance, mais sans affectation; il lit son speck; c'est un discours fort simple qui peut se réduire à ceci : « On m'a calomnié; je suis un excellent républicain, je remercie les électeurs et je viens travailler, avec l'Assemblée nationale, au maintien de l'ordre et au développement des institutions démocratiques. »

Cela dit, Louis-Napoléon va reprendre sa place; un rapporteur monte à la tribune et rend compte de l'élection de Raspail. A ce nom, l'attention de l'Assemblée n'est plus à Louis-Napoléon Bonaparte, tous les regards se portent vers le donjon de Vincennes.

Le citoyen Denjoy et le citoyen Raspail neveu viennent défendre le prisonnier du 15 mai. Le citoyen Deville aussi vient apporter son tribut de dévouement à son ami; il s'élève d'abord jusqu'à Dieu et déclare que lui seul est omnipotent; cependant Dieu lui-même, dit-il, est soumis à des règles. Mais le citoyen Deville se lasse de planer dans les cieux, il descend sur la terre et salue le peuple souverain qui a nommé Raspail.

Mais le procureur-général, le citoyen Corne, n'est pas touché de l'éloquence du citoyen Deville; on lui parle des droits du peuple, il répond au nom des droits de la justice et ne veut pas lâcher sa proie; il soutient que le citoyen Raspail ne peut sortir de la prison que sur l'autorisation de la chambre des mises en accusation, et dans le cas où l'Assemblée ordonnerait sa mise en liberté provisoire. Et comme on s'étonne de la persistance du citoyen Deville, celui-ci s'écrie : Le citoyen Raspail est un homme que j'estime.

A l'ordre! à l'ordre! Mais les cris à l'ordre n'effraient pas le citoyen Deville, qui atténue ce qu'on appelle, selon lui, l'attentat du 15 mai, si crime il y a. (A l'ordre! à l'ordre!)

Le citoyen Demante, le citoyen Bac se livrent bataille sur la validité de l'élection et sur les poursuites qui pourraient être ordonnées.

Enfin, la validité de l'élection est prononcée, on agite celle de l'admission.

Il est absolument faux qu'aucun complot ait été découvert, dans lequel la réunion des représentants qui s'assemble rue de Poitiers, aurait été menacé. Cette fausse nouvelle a été fabriquée et répandue dans la presse de Paris et des départements par une entreprise de canards politiques qui s'est tout bonnement installée dans la salle des Pas-Perdus, à l'Assemblée nationale.

Paris est tranquille, cependant des précautions sont prises pour maintenir l'ordre au besoin, et diverses mesures extraordinaires dénotent un peu d'inquiétude.

On attend le citoyen Louis Bonaparte d'un moment à l'autre, mais il n'est pas présumable que sa présence soit une cause de désordre. Le nouveau représentant a un succès de curiosité, voilà tout.

Feuilleton du Peuple Souverain.

Les vendanges de Meudon.

I.

C'était un bien brave homme que Jean-Pierre! Sa vie s'était écoulée pure et tranquille, et cependant il avait eu, comme tant d'autres, ses tribulations.

Jean-Pierre était pauvre et n'avait jamais cru à la possibilité de s'enrichir, et, sous ses haillons de paysan, il cachait, sans qu'il s'en doutât, les vertus qui font les grands hommes. Laborieux à l'excès, d'une probité exemplaire, intelligent, dévoué, désintéressé, généreux, il avait arrangé sa vie de manière à rendre chaque jour des services. Fort jeune, il s'était livré à une étude approfondie des plantes médicinales dont il avait fait toujours une heureuse application, et l'on signalait par ses soins quelques cures qui auraient rendu célèbre un médecin de grande ville.

Bien que Jean-Pierre fût très bon cultivateur, il n'avait jamais été qu'un simple journalier, attendu que ses goûts d'indépendance lui avaient fait souvent refuser de diriger de grands biens pour le compte de riches propriétaires.

Notre paysan avait près de trente ans, lorsqu'il s'unit en mariage à une honnête et laborieuse fille qui lui avait apporté en dot un petit vignoble, héritage de ses pères. Du mariage de Jean-Pierre avec cette bonne Marguerite, était née une fille, sur le berceau de laquelle ils firent les plus doux rêves d'avenir. Rose, c'est le nom qu'avait reçu cette enfant, leur causa d'abord, par ses grâces enfantines, toutes les joies qui viennent réjouir le cœur des père et mère. C'était une petite d'une beauté et d'une douceur qui ne laissait rien à désirer; élevée par des parents si essentiellement vertueux, ses heureuses dispositions naturelles ne pouvaient que se développer et s'accroître. Ce fut ce qui arriva.

Rose, devenue grande, faisait la gloire de ses parents : elle était belle à ravir, et paraissait l'ignorer, bien qu'on le lui répétait sans cesse : sa candeur s'offensait de tous ces compliments qui plaisaient tant à ses compagnes. Cette intéressante jeune fille avait appris l'état de repasseuse; c'était la principale industrie du pays où elle était née : tout l'ouvrage qui sortait de ses mains était perfectionné, aussi jamais n'en manquait-elle.

— Sais-tu, ma chère Marguerite, disait un jour Jean-Pierre à sa femme, qu'on me demande sans cesse notre Rose en mariage?

— Je le crois bien, mon homme, notre fille est si belle, si bonne! Mais, si tu m'en crois, nous la marierons le plus tard possible.

— Eh! pourquoi donc! as-tu quelque raison de te plaindre du mariage?

— Bien au contraire, mon homme! Mais ne sais-tu pas, comme moi,

que tous les ménages ne sont pas aussi heureux que le nôtre? C'est une chance que nous avons eue de nous convenir autant, mais qui peut nous assurer que notre Rose aura le même bonheur?

— Dieu de Dieu, ma femme, tu me fais trembler; s'il fallait que notre chère fille tombât entre les mains d'un brutal, j'en mourrais de douleur. Tiens, sais-tu? il me vient une idée.

— Laquelle, mon homme?

— C'est de nous en aller en Picardie où j'ai encore ma vieille mère qui file sa quenouille bien paisiblement, dans ce petit bien que lui a laissé mon brave homme de père, ce petit bien qu'elle voulait vendre pour me rendre des comptes, disait-elle. Et donc! déposséder ma mère de son vivant, cela n'a jamais pu entrer dans ma tête. Quand je l'ai quittée, elle pleurait bien, la bonne femme. Mon pauvre Jean-Pierre, me disait-elle, je ne te verrai plus! C'est bien vrai qu'elle ne m'a pas revu depuis ce temps-là, et il s'est écoulé des années, tout de même. Allons la retrouver, cette pauvre femme, nous vendrons notre petit vignoble, et nous irons la marier notre fille, fermer les yeux à ma vieille mère, et mourir tous sous le toit où je suis né. Ça y est-il?

— Si Rose y consent.

— Si Rose y consent! Est-ce qu'elle a jamais fait autre chose que notre volonté?

— Eh bien! nous causerons de cela ce soir, quand elle aura fini sa journée, quand nous serons là, tous trois, entre le souper et la prière.

— C'est cela, et nous partirons tout de suite.

— Chut! Voilà Rose qui vient. Pauvre chère enfant, elle a l'air d'être transie de froid. Entre vite, ma Rose, dit Marguerite en ouvrant la porte, qu'as-tu, ma fille? Tu as l'air tout triste.

— Rien de plus qu'à l'ordinaire, ma chère maman.

— Rien de plus qu'à l'ordinaire, répéta tout bas Marguerite en fermant la porte, tandis que son mari réchauffait les mains glacées de Rose.

— Sers-nous à manger, ma femme, rien ne réchauffe comme une bonne soupe sur l'estomac, c'est le confort des malheureux, n'est-ce pas, ma Rose?

— Oui, mon père.

— Comme tu prends un air triste pour me dire cela, mon enfant!

— Laisse-la donc tranquille ta fille; tu la tourmentes, elle est fatiguée.

— C'est vrai qu'elle fait un métier qui ne me contente guère, toujours le fer en main, j'ai entendu la dire que ce n'était pas bon pour de certaines poitrines, et, en effet, je remarque depuis quelque temps que Rose n'a plus ses jolies couleurs qui faisaient dire à tout le monde qu'elle était bien nommée : pas vrai, Rose, que tu n'es pas bien?

Rose poussa un soupir sans lever les yeux.

— Voilà la soupe qui bout, Marguerite; elle fait un fameux train; la

voilà qui renverse; c'est tout le meilleur qui s'en va : prends donc garde.

— Mon Dieu, jamais je n'en ai vu si pressé.

— C'est que tu sais qu'après le souper nous avons une bonne nouvelle à apprendre à notre fille.

— Une bonne nouvelle à m'apprendre! et vous attendez! dit Rose en s'animant.

— A la bonne heure, je t'aime comme cela, ma fille, te voilà rose à présent, cela te va mieux que lorsque tu es blanche comme tout-à-l'heure.

Après le souper Rose se serra entre son père et sa mère, et regardant les étincelles que jetaient quelques brins de bois que Marguerite venait de mettre au feu, elle prêta attentivement l'oreille à ce qu'elle allait entendre. Jean-Pierre lui communiqua son projet de départ pour la Picardie.

— Nous allons quitter Meudon! s'écria Rose d'un air tout consterné.

— Oui; qu'est-ce que cela te fait de quitter Meudon?

— Bientôt, mon père?

— Demain, après-demain, le plus tôt possible.

— Ah! mon Dieu! dit la jeune fille qui n'avait pas été maîtresse de retenir cette exclamation.

— L'on dirait que nous te prenons en traitres et que quelque chose t'attache plus à Meudon qu'à ta famille.

— Que dites-vous, mon père?

— Tout cela n'est pas clair, reprit Jean-Pierre dont la figure s'était rembrunie, tu nous caches quelque chose, à nous qui t'aimons plus que notre vie! Tu as donc quelques mauvaises pensées?

— Des mauvaises pensées! répéta Rose d'une voix ferme.

— Non, cela n'est pas possible, dit la bonne Marguerite qui avait deviné le secret de sa fille, mais si tu nous caches quelque chose, c'est toujours un grand tort d'avoir manqué de confiance en nous, et tu ne peux persister.

— Ma mère...

— Je t'ai deviné, ma fille, mais c'est égal, c'est à toi de parler.

— Quoi dire, ma mère? Je n'ai rien à me reprocher, Dieu le sait, et ce n'est pas ma faute si j'aime tant Julien.

— Si tu aimes tant Julien! répéta le père avec effroi, ai-je bien entendu?

— Oui, reprit la mère, tu as bien entendu, c'est un malheur, voilà tout.

— Sans doute, ma femme, c'est un malheur, et un très grand malheur, car Julien ne pourra jamais devenir le mari de notre fille; c'est dans notre classe le plus riche parti du pays, et ses parents sont les gens les plus ambitieux que je connaisse.

— Tout cela est vrai, que veux-tu? la pauvre enfant n'y a point réfléchi.

Comtesse Stollac de Salignac.

(La suite à un prochain numéro.)

Les démocrates s'alarment à bon droit de la lenteur des négociations relatives aux affaires d'Italie. On dirait à voir le peu de progrès de la médiation que l'Autriche augmente à dessein les difficultés afin de gagner assez de temps pour arriver jusqu'à l'hiver et empêcher aussi le passage des Alpes par l'armée française, en cas de difficulté.

La conséquence immédiate de cette tactique serait la ruine ou plutôt l'ajournement de l'indépendance italienne, car en supposant que l'empereur d'Autriche continue contre l'Italie le cours de ses faibles succès, le gouvernement de la République ne saurait laisser passer le retour de la belle saison sans franchir immédiatement la frontière et porter aux Etats Italiens le secours qu'il leur a promis; nous croyons cependant qu'il serait d'une meilleure politique de hâter une solution qui, un jour ou l'autre doit aboutir ou à une acceptation des conditions posées par les puissances médiatrices ou à un refus positif. Il y aurait plus que de l'imprévoyance à s'exposer à subir les nécessités de l'hiver et à reculer le terme de la délivrance des peuples qui ont les droits les plus sacrés à notre sympathie. Le gouvernement qui a trouvé à la longue le moyen de faire accepter notre médiation ne saurait, sans manquer de dignité, abandonner le sort de l'Italie aux hésitations systématiques de la cour de Vienne. En un mot, l'ultimatum de la médiation doit être posé très-promptement si nous ne voulons pas exposer la République à une risée universelle.

COMITÉS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Le comité du travail a entendu la lecture du rapport du citoyen Gillon relatif au projet présenté par le ministre de l'intérieur pour fixer les conditions auxquelles aurait lieu les prêts à concéder aux associations d'ouvriers, en vertu du décret de l'Assemblée qui consacre à cet emploi une somme de trois millions. Les bases admises par le comité sont le prêt à raison de 3 p. 0/0 pour les prêts inférieurs à 25,000 fr., et de 5 p. 0/0 pour les prêts supérieurs à cette somme. Le rapport sera discuté prochainement à l'Assemblée.

Deux membres de comité ont donné quelques explications sur l'organisation qui se prépare pour les caisses de secours et de prévoyance, puis on a commencé la discussion du projet du citoyen Peupin sur l'apprentissage.

Le comité de l'administration départementale et communale a entendu le rapport du citoyen Bertin, sur la proposition relative à l'établissement de médecins cantonaux pour le traitement gratuit des travailleurs indigents. Ce rapport a été adopté.

Banquet commémoratif du 1^{er} Vendémiaire au LVII.

Suite des toasts portés au banquet du 24 septembre.

Toast porté par le citoyen Cautel-Baudet :

A la liberté par la conquête du droit au travail.

Trois révolutions et une restauration se sont succédées : aucune n'a pu nous donner la liberté. Le progrès intellectuel a enfanté des théories sociales ; une révolution s'est produite au nom sacré des réformes sociales, et nous sommes encore dans les fers !...

Le génie malaisant a lutté et s'est fortifié ; il a tout paralysé. L'instruction, ce bienfait qui devrait avoir pour résultat l'émancipation, l'amélioration des diverses positions sociales, semble avoir plus produit d'adversaires à la liberté que de défenseurs. Partout de brillants rhétoriciens, d'habiles controversistes ; presque point d'apôtres de la vérité. L'habileté est le seul principe en honneur, le savoir faire, la seule vertu requise. Cupidité et despotisme, bassesse et vanité se sont unis et ne forment plus qu'un concert de mensonge et de lâches intrigues. Dans ce déluge d'ignobles manœuvres, qu'est devenue l'arche de la liberté ?

Où est la liberté ? est-ce sur la place publique ? mais il vous est défendu d'y séjourner. Est-ce à l'hospice ? mais vous n'y avez une place que lorsqu'un cadavre vous la cède. Est-ce dans les prisons appelées *Dépôt de mendicité* ? mais vos vieillards, vos femmes, vos frères n'y entrent qu'après une condamnation en police correctionnelle, précédée d'une détention préventive en compagnie d'habités du bagne. Est-ce dans les manufactures, dans les chantiers, dans les ateliers ? Où donc est inscrit le droit d'y pénétrer pour offrir la force de vos bras, l'activité de votre intelligence ? Si par commisération un maître honnête daigne vous employer, où est la loi qui lui interdise d'offrir un salaire insuffisant ? Lui-même, poussé par de petits concurrents aveugles ou par de grands entrepreneurs aux capitaux liquides, se voit menacé par la honteuse banqueroute s'il ne se soumet à l'abaissement du prix de la main-d'œuvre.

Où donc est la liberté, cette liberté que l'on proclame mensongèrement pour tous ? Où est la liberté pour ce peuple traqué, affamé, couvert de haillons, relégué dans d'ignobles réduits d'où l'on a le droit de le chasser, et que vous appelez : le Peuple souverain ?

Où, c'est le souverain, malgré sa misère ; oui, c'est le souverain, car il a fait grâce de la vie ; moins parce qu'il a eu des courtisans hypocrites, que parce que la clémence et l'oubli sont ses principales vertus. On l'a salué roi, comme les persécuteurs du Christ ; les Juifs, saluèrent ironiquement celui qui leur apportait la vérité. Et, comme au Christ, on arracha la vie au peuple, à ce souverain, on arracha la liberté !...

La liberté n'existe pas où le droit n'est pas.

Le droit de vivre n'est pas consacré.

Le droit du travail est résolu négativement.

La garantie d'un salaire, même insuffisant, soulève les colères des trop pleins de nos jours aussi bien que des satisfaits de l'ancien régime.

Où donc est la liberté ? Est-elle dans la pensée qui ne peut se produire ? Est-elle dans le droit de vivre, que l'on soumet aux chances du hasard ? Est-elle dans la mendicité ? Est-elle dans le travail ? Est-elle dans la famille ?

Dans la famille !... Mais le manque de travail, mais la faim laissent s'y glisser le déshonneur.

Non, nous n'avons pas conquis la liberté dans la vie. Il nous reste celle que condamnent les lois morales : la liberté du suicide.

Marchons donc à la conquête de ce premier mot de notre devise. Poursuivons en avant le char révolutionnaire !

Place à la liberté du peuple ! A l'abolition de la mendicité ! Au droit au travail ! A la liberté !

Toast porté par le citoyen Renaux, rédacteur en chef du *Peuple Souverain*.

A la souveraineté du peuple !

A cette souveraineté proclamée par nos pères il y a 56 ans. A cette souveraineté dont la reconnaissance entraîne forcément l'abolition de la monarchie, puisque elle fait disparaître le règne d'un seul pour faire place au gouvernement de tous par tous et pour tous. A cette souveraineté, base et fondement de la démocratie ! Citoyens, il faut qu'il soit bien entendu que c'est la République démocratique et sociale, celle qui accepte les traditions de 92, qui est représentée au banquet fraternel du 1^{er} vendémiaire au LVII.

Il faut que la réaction jésuitique, qui nous brave aujourd'hui et conspire contre la République, sache bien que nous acceptons tout le passé de nos pères, que nous ne renions aucun des actes de notre ancienne et glorieuse révolution. Il faut qu'elle s'avoue vaincue et range en silence le trépas de

la démocratie. Et quand son arrogance, réveillée par un succès éphémère, nous provoquera à une réponse, il faut qu'elle sache au nom de qui nous lui disons que son règne est à jamais passé !

Cette fête démocratique est celle du peuple, celle des travailleurs. Certains hommes, plus aveugles peut-être que coupables, viennent de nous nier le droit le plus sacré, le plus inviolable, le droit de vivre par le travail ; protestons contre cette décision qui remet en question les principes éternels d'égalité, proclamés par le peuple victorieux, il y a à peine sept mois, contre une décision qui est une négation formelle des actes sublimes d'humanité, de générosité et de justice, que le gouvernement républicain est appelé à accomplir. Dans leur terreur ridicule ils ont consacré le principe de la propriété, et immédiatement après cette consécration, ils nous contestent une propriété, qu'un travail, une étude, une lutte de plusieurs siècles semblaient devoir être une garantie, un titre au moins aussi incontestable que les leurs ; ils nous nient la propriété de la vie que Dieu nous a donnée, car ils nous enlèvent les moyens de l'alimenter. O République, nous t'avions rêvée si belle, si large, si libérale, et certains esprits bornés voudraient te faire si mesquine, si étroite, si égoïste !

Citoyens, c'est la République de Février qui préside à notre fête, cette République qui gémit de l'état de siège, de la déportation et de la suspension de la presse. C'est en un mot une commémoration radicalement démocratique que nous célébrons, en haine de la République menteuse dont les monarchies se font un porte-respect, un abri, un paratonnerre contre la foudre révolutionnaire, qu'ils affrontent depuis qu'ils l'ont conjuré ; contre la souveraineté du peuple, qu'ils foulent aux pieds et méconnaissent aveuglément ; contre cette souveraineté qui se dressera un jour pour rendre le dernier arrêt de la tyrannie d'une minorité astucieuse, perfide et sacrilège, qui se prétend le droit d'imposer sa volonté au plus grand nombre, tyrannie du luxe contre les haillons, du superflu contre la misère, des jouissances contre les privations.

A la souveraineté du peuple ; souveraineté, non pas de nom, mais réelle, sincère, inaliénable ; qui se manifeste dans le vote exprimé librement et sans fraude. A cette souveraineté qui doit, avec le temps et la persévérance, procurer à tous les hommes l'aisance, le bien-être matériel et moral, et rétablir entre tous les peuples cette harmonie, cet esprit de fraternité, par lesquels nous retrouverons ici-bas cet Eden enchanté, ce paradis perdu, objet de nos vœux et de notre espoir, que Dieu avait donné si beau, si pur au premier homme, le jour où il le proclama souverain du globe créé pour lui.

Toast porté par le citoyen Charavay (Gabriel) :

A l'égalité !

Non pas cette égalité menteuse qui semble donner au peuple des droits politiques, mais lui enlève les moyens de les exercer ; non pas cette égalité qui engraisse l'oisif et fait mourir de faim le travailleur ; non pas cette égalité qui livre le faible à la merci du fort, qui permet d'exploiter l'homme comme une chose ; non pas cette égalité, enfin, qui tient le plus grand nombre sous la dépendance d'une minorité infime ! mais cette égalité véritable qui a ses fondements dans les lois mêmes de la nature ; cette égalité qui, en assurant le travail et l'existence, affranchit le travailleur et ne permet plus qu'il soit menacé de perdre son pain s'il exerce ses droits politiques ; cette égalité qui ne veut plus que le monde soit partagé en dupes et en dupés, en savants qui méprisent et en ignorants qui rampent, et qui, pour atteindre ce but, répand l'instruction sur tous avec la même sollicitude ; cette égalité qui ne fait pas, du droit d'émettre sa pensée, le monopole des écus ; cette égalité qui rapproche les hommes en rapprochant les conditions.

Où ! je le dis avec la profonde conviction qui m'anime, l'égalité des conditions est le but final vers lequel tous les hommes de cœur, tous les hommes d'ordre doivent tendre. Ne vous attendez pas à une paix sérieuse tant que la société sera partagée en diverses classes de citoyens : l'antagonisme des intérêts produit l'antagonisme des cœurs.

Le mouvement de notre époque est évidemment égalitaire : aveugle celui qui ne le voit pas. S'opposer à ce mouvement irrésistible, ce n'est point en arrêter la marche, mais provoquer des colères, des tempêtes, des luttes sanglantes.

Citoyens de toutes les conditions ! ménageons le sang de nos frères, prévenons le retour de la guerre civile ; unissons nos efforts pour arriver, sans secousses violentes, et par des réformes successives, à l'avènement de l'égalité réelle !

Toast porté par le citoyen Grinand, président :

A la propriété, à la famille et à la religion !

A la propriété !

C'est-à-dire, au premier de tous les droits : à celui de vivre en travaillant. La société doit à chacun de ses membres travail selon ses facultés, ou assistance selon ses besoins. Oui, qu'on le sache bien une fois pour toutes, nous reconnaissons à l'homme le droit de se reposer sous l'arbre qu'il a planté ; mais nous combattons l'usure et la spoliation sous toutes ses formes.

A la famille !

C'est-à-dire à l'abolition de ces alliances monstrueuses où le cœur est étranger, où l'âme se matérialise et se dégrade, où les convenances se mesurent à la pesanteur d'un sac d'écus. Ces unions et la misère du peuple sont la source de toutes les immoralités.

A la religion !

A cet idéal dans lequel les hommes s'unissent au nom de l'égalité ! à ce sentiment que nos pères ont entrevu sous des formes symboliques et que nous caractérisons par ce mot : Fraternité !

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

Paris, le 26 septembre 1848.

La séance a commencé par la discussion de l'article 15 du projet de constitution, relatif à l'impôt. Divers amendements avaient été proposés. Quelques uns voulaient que les termes de la constitution fussent plus favorables au système de l'impôt progressif, d'autres trouvaient, au contraire, que le projet allait trop loin sous ce rapport.

Parmi ces derniers, s'est trouvé le citoyen Goudchaux, qui a proposé un amendement ainsi conçu : « Chaque citoyen contribue aux impôts en proportion de ses facultés et de sa fortune ; » substituant ainsi les mots *en proportion* à ceux de *en raison*. Le général Cavaignac a cru devoir prendre aussi la parole pour approuver l'amendement du citoyen Goudchaux ainsi que les développements qu'il avait donnés à l'appui. La commission s'est ralliée à la rédaction présentée par le ministre, et tout s'est terminé le plus pacifiquement du monde, par un scrutin de division, adoptant à la majorité de 644 voix contre 96 l'article 15 amendé par le citoyen Goudchaux.

Une chose qui nous étonne, c'est qu'il n'y ait pas eu, sur ce point, unanimité. En effet, que l'impôt soit supporté par les citoyens, *en proportion* ou *en raison* de leur fortune, nous n'y voyons pas une grande différence, et pour nous, cette déclaration prépare très bien l'avènement du vote progressif.

L'article 18 est venu ensuite. On sait qu'il est ainsi conçu : « Tous les pouvoirs publics quels qu'ils soient, émanent du peuple.

« Ils ne peuvent être délégués héréditairement. » Le citoyen Pierre Leroux a donné lecture et a essayé de développer ici un long amendement, mais l'intolérance, l'impatience d'une partie de l'Assemblée n'a pas permis à l'honorable orateur de développer sa pensée. Nous voulons bien reconnaître que l'amendement du citoyen Pierre Leroux manquait d'opportunité, mais encore un représentant du peuple doit-il jouir de

l'entière liberté de la tribune.

Le citoyen Proudhon a proposé d'ajouter au mot *héréditaire*, ceux-ci : *ni d'vie*.

Le citoyen Dufaure, par une argutie, a fait écarter cet amendement, qui sera reproduit plus tard.

Enfin, l'article 20 est venu, ce fameux article qui dit : « Le peuple français délègue le pouvoir législatif à une assemblée unique. »

Le citoyen Marrast a prévenu l'Assemblée qu'il y avait 32 orateurs inscrits sur cette question. Cela promet. Au moment où nous écrivons ces lignes, le citoyen Duvergier de Hauranne plaçait le système de deux chambres avec plus d'esprit que de logique. Amené à parler de l'ancienne chambre des pairs et de l'abolition de l'hérédité en 1831, il n'a pas craint d'en faire son *meu culpa* pour avoir pris part au vote. Qu'on dise après cela que les citoyens Duvergier de Hauranne, Thiers et autres ne sont pas de bons républicains !

— On assurait aujourd'hui à la chambre que le citoyen A. Marrast prendrait la parole sur la question du pouvoir législatif, afin de défendre les termes de son rapport si étendu à cet égard.

— Louis-Napoléon Bonaparte était attendu aujourd'hui à Paris. Effectivement, il est arrivé par le chemin de fer de Boulogne. Le bruit courait qu'il avait fait demander une audience au général Cavaignac, qui l'aurait accordée. Il a été reçu à 11 heures du matin et est resté avec le chef du pouvoir exécutif jusqu'à midi. Vers deux heures, il s'est rendu à l'Assemblée nationale. Il est entré, accompagné de ses deux cousins, par la petite porte de la rue de Bourgogne, et est allé se placer au 6^e banc de la 3^e section de la gauche, près du citoyen Vieillard. Son admission a été prononcée.

— Bientôt l'Assemblée nationale se trouvera en possession de toutes les protestations des villes qui se sont trouvées dépossédées de leur académie : l'examen de ces réclamations, en forme de pétitions, va être confié à une commission spéciale, qui sera chargée d'examiner la suppression au point de vue exclusif de la légalité invoquée seulement par les pétitionnaires.

— Le citoyen Cabet, après avoir vingt fois démenti son départ pour l'écarie, vient de l'annoncer lui-même dans son journal le *Populaire*.

— Nous recevons à l'instant le résultat des débats de l'affaire Constantin, compromis dans les événements de Juin. Il a été reconnu coupable d'avoir pris part à une insurrection ayant pour but de changer la forme du gouvernement actuel. En conséquence, il a été condamné à trois mois de prison, à la destitution de son grade et aux frais.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite et fin de la séance du 24 septembre 1848.

L'ensemble de l'article 18 est adopté.

« Art. 19. La séparation des pouvoirs est la première condition d'un gouvernement libre. » — Adopté.

Le citoyen président annonce à l'Assemblée la mort du citoyen François Durand, représentant du Calvados.

La députation qui doit assister à ses obsèques est tirée au sort.

On reprend la Constitution.

« CHAPITRE IV. — Du pouvoir législatif.

» Art. 20. Le peuple français délègue le pouvoir législatif à une Assemblée unique. » (Ah ! Ah !)

Le citoyen PRÉSIDENT. Il y a trente-deux orateurs inscrits pour la discussion générale... et trente sur les amendements (Aux voix ! aux voix ! — Rires.) La parole est au citoyen Duvergier de Hauranne.

Le citoyen Duvergier de Hauranne demande qu'il y ait deux chambres.

Le citoyen Antony Thouret défend le système de l'Assemblée unique. C'est, dit-il, pour la République, une question de vie ou de mort. Aussi je fais appel à tous les hommes de bon sens, qu'ils viennent à nous, qu'ils votent avec nous ; la République qui est encore une île mouvante, deviendra terre ferme dès qu'ils y auront mis le pied. C'est le seul moyen de sauver l'ordre, la propriété, la famille contre de barbares novateurs.

La séance est levée à six heures un quart.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

Séance du 26 septembre 1848.

A une heure, la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'Assemblée entend les rapports et valide plusieurs élections.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de constitution. La discussion est engagée sur l'article 20.

Le citoyen Lherbette parle contre la rédaction du projet de constitution.

Le citoyen Barthe parle pour le projet de constitution.

A ce moment, une vive agitation se manifeste dans l'Assemblée et couvre la voix de l'orateur. Le bruit circule que Louis Napoléon vient d'entrer dans l'Assemblée. En effet, nous l'apercevons bientôt, assis à la gauche, auprès du citoyen Vieillard et derrière le citoyen Léon Faucher. Tous les regards se fixent à l'instant sur le nouveau représentant, au grand déplaisir de l'orateur obligé de s'interrompre, et du président, qui invite, non sans humeur, les curieux des tribunes à s'asseoir. L'orateur reprend sa harangue qui se traîne péniblement au milieu d'une inattention croissante.

Le citoyen Clément a la parole au nom du 9^e bureau pour rendre compte des élections du département de l'Yonne. (Mouvement de curiosité.)

Charles-Louis-Napoléon Bonaparte, 42,056 voix sur 108,077 votants.

Les opérations ont été régulières, aucune protestation ne s'est élevée. En conséquence, le neuvième bureau propose l'admission provisoire du citoyen Bonaparte comme représentant, à cause qu'il n'a pas justifié des conditions d'âge et de nationalité.

Le citoyen président. Il ne peut y avoir d'admission provisoire, l'Assemblée peut valider l'élection en ajournant l'admission jusqu'à production de pièces. (Agitation.) Réclamations au banc de la commission.

Le citoyen Buvier, membre du bureau. Le citoyen rapporteur s'est mépris sur les intentions du bureau qui propose l'admission pure et simple, sauf toutefois... (Mais non ! mais non !)

Le citoyen Vivien. Citoyens, au nom de tous les membres du bureau présents, je viens expliquer nos intentions. Le neuvième bureau est d'avis de l'admission pure et simple et définitive du citoyen Louis Bonaparte. Le principe de la notoriété devant être admis pour l'honorable membre comme il l'a été pour tant d'autres. (Bien ! bien !) L'admission est prononcée sans opposition au milieu d'une profonde agitation. Le citoyen Louis Bonaparte se dirige vers la tribune où il donne lecture du discours que voici d'une voix émue.

Le citoyen LOUIS BONAPARTE. Citoyens représentants, après les calomnies dont mes intentions ont été l'objet, je dois faire connaître à l'Assemblée les vrais sentiments qui m'animent et m'ont toujours animé.

Après trente-trois ans de proscription, il m'est enfin permis de revoir ma patrie et de rentrer en possession de mes droits de citoyen, c'est la République qui m'a fait ce bonheur, qu'elle reçoive ici le serment de ma reconnaissance et de mon dévouement. Je concourrai dans les limites du man lat qu'elle m'a donné pour rétablir la tranquillité, qui est le premier besoin du citoyen, et les institutions démocratiques auxquelles le peuple a droit.

Instruit par les méditations de l'exil, croyez que je ne négligerai rien pour arriver à ce double but, de concert avec vous, mes chers collègues, et pour protester par ma conduite contre les passions qui se sont servis de mon nom. Toute ma vie sera consacrée à la défense de l'ordre et à l'affermissement de la République. (Ce discours est suivi d'une longue agitation.)

Un membre. Vive la République.

Le citoyen Girère, rapporteur du 8e bureau, a la parole pour rendre compte des élections du département de la Seine.

L'admission des citoyens Fould et de Louis Bonaparte n'entraîne aucune discussion. Le 3e candi lat élu est le citoyen Raspail, dont la situation particulière a dû préoccuper le 3e bureau.

Le citoyen rapporteur explique qu'en même temps que le bureau était saisi du procès-verbal des électeurs, il recevait communication d'une lettre du citoyen procureur-général de la République, tendant à obtenir une autorisation de poursuites contre le citoyen Raspail, prévenu à raison des événements du 15 mai. Le 8e bureau, dont nous ne saisissons pas très nettement la pensée, nous paraît conclure à la régularité de l'élection, mais en subordonnant l'admission aux conclusions qui seront prises après l'examen par les bureaux du dossier judiciaire.

Le citoyen Denjoy, membre du bureau, pense que l'intérêt de la justice doit prendre tout autre considération. L'Assemblée doit prononcer l'admission du citoyen Raspail, sauf au citoyen procureur-général à monter immédiatement à la tribune pour revendiquer les droits de la justice. (Agitation.)

Le citoyen Eugène RASPAIL. Je demande à l'Assemblée la permission de lui soumettre quelques observations en faveur d'un absent. (Parlez! parlez!) J'aborderai franchement la question. Dans ma conviction, François Raspail doit être mis immédiatement en liberté. Le principe de l'inviolabilité qui le couvre nous en fait un devoir. (Interruption.) Non pas que Raspail veuille profiter de la situation nouvelle que lui fait l'élection pour se dérober aux droits de la justice, à Dieu ne plaise. Il tarde à Raspail de voir s'ouvrir ces débats solennels, et de montrer que les vrais coupables ne sont pas à Vincennes. (Mouvement.) Je demande donc qu'il soit autorisé à venir dans cette Assemblée pour s'y défendre comme Louis Blanc et Causidière. (Bravos à gauche.)

Le citoyen Corne, procureur général, déclare qu'à son avis le droit de la justice est antérieur et par conséquent supérieur au droit politique. (Réclamations à gauche.) Le citoyen Raspail ne peut arguer de sa position, l'intérêt de la justice doit passer avant tout. Les électeurs qui l'ont nommé de leur côté ne devront pas s'étonner de nos résolutions, ils savaient bien dans quelles conditions était placé leur candidat, ils lui ont donné leurs votes en connaissance de cause.

Un mot encore : on a accusé les lenteurs, soit défauts systématiques qui prolongeaient la solution du procès du 15 mai. Il n'y a point eu de lenteurs systématiques. Les retards ne peuvent être attribués qu'à la complication de l'affaire et au grand nombre de prévenus qui, même après les mises en liberté, ne s'élève pas à moins de 130. Nous sommes malheureusement accablés aux procès monstrueux. En outre, pendant l'instruction de l'affaire du 15 mai sont survenus les événements de juin qui ont absorbé toutes les forces vives de la justice, alors qu'il fallait statuer sur le sort de plus de 10,000 individus. Nous espérons cependant que les retards ne se prolongeront pas davantage et que le procès du 15 mai pourra être porté devant les assises même avant la formation des nouvelles listes de jury qui seront terminées dans le courant de novembre. (Très-bien.)

Le citoyen Deville constate l'omnipotence de l'Assemblée, il n'y a d'omnipotence que Dieu, et encore Dieu lui-même a ses règles. Le peuple, notre souverain à tous, a nommé le citoyen Raspail pour son représentant; quand il l'a fait il savait très-bien que Raspail était détenu au donjon de Vincennes, et pour quel motif. (Rumeurs.) Le peuple l'a nommé, en avait-il le droit ou non. C'était son droit du jour de l'élection. Raspail était convert de l'inviolabilité qui nous couvre tous. (Interruption.) La vérification n'est qu'une formalité. Le gouvernement avait ce droit sacré à remplir, c'était de mettre immédiatement en liberté le citoyen Raspail. (Bilarité bruyante.) Ce citoyen, aussi estimable que qui que ce soit dans cette enceinte. (Interruption, explosion de cris à l'ordre.) Que dis-je? si le gouvernement, si le ministre de la justice avaient eu le sentiment de leurs devoirs. (Rumeurs.) Il y a quatre mois Raspail eut été jugé quela justice eut prononcé sur le délit ou sur le crime, si crime il y a. (Violents murmures, cris à l'ordre.)

Le citoyen président. Je rappelle l'orateur à l'ordre. (Très-bien) ne peut pas dire que la violation de l'Assemblée ne soit pas un crime. (Très-bien.)

A gauche. Il n'est pas convaincu.

A droite. Tout le monde l'a vu.

Le citoyen Deville. Ce n'est pas à nous de trancher la question, mais aux juges du citoyen Raspail, et je répète que si le gouvernement eut fait son devoir, il y a quatre mois, le citoyen Raspail eût été jugé. Vingt-quatre heures devaient suffire à l'instruction. Ne pas admettre l'élu du peuple, serait faire un outrage à sa souveraineté. Vous ne pouvez d'ailleurs prononcer sur la validité de l'élection ou l'absence de l'élu; cela n'a jamais eu lieu. Vous le pouvez d'autant moins que le candidat est plus honorable. Est-il un citoyen qui ait plus souvent sacrifié sa fortune, sa liberté pour la République; a-t-il jamais fui. (Rumeurs.)

Aux voix! Concluez!

Puisque j'abuse de votre patience (oui, oui), je termine en concluant à ce que l'élection du citoyen Raspail soit validée, à ce qu'il soit mis immédiatement en liberté (Allons donc!), pour venir devant vous repousser l'accusation dont il est l'objet.

Le citoyen DUMOLIN. Il me semble que les conclusions qui vous ont été apportées au nom du 8e bureau, sont celles de la minorité et non de la majorité. La minorité, en effet, avait conclu à l'ajournement; mais la majorité en a paru de cet avis, qu'il fallait valider l'élection et admettre le citoyen Raspail, sauf au procureur-général à faire sa réserve, ou vous apporter un réquisitoire.

Le citoyen Bac demande que l'Assemblée prononce d'abord sur la validité de l'élection en réservant la question d'admission.

L'Assemblée valide l'élection.

Le citoyen Oscar LAFAYETTE. Je dois dire que votre huitième bureau a conclu à l'admission immédiate du citoyen Raspail.

L'admission est également prononcée.

Le procureur général près la cour d'appel propose un réquisitoire demandant une autorisation de poursuites contre le citoyen Raspail.

La séance continue.

Chronique locale.

La garde mobile est dissoute. Nous devons nous y attendre; on cède aux instances pressantes des fabricants; faite par le peuple, la Révolution de Février doit naturellement être et sera pour les cinq ou six seigneurs de la finance, pour les quelques hauts commerçants; et le peuple, qui fait les révolutions, sera après... ce qu'il était auparavant. Notre préfet s'est laissé aller aux exigences, sans cesse plus exorbitantes, de l'aristocratie lyonnaise; il lui a tout accordé: reprise des canons de la Croix-Rousse, désarmement de la garde nationale, dissolution du corps des *Foraces*, et coëtera; et aujourd'hui enfin, pour faire disparaître jusqu'aux derniers vestiges de la Ré-

publique de Février, on dissout la *mobile*. Seront-ils contents, maintenant, que leur faudra-t-il encore avant de rendre au commerce l'activité qui dépend d'eux? Nous croyons qu'il leur manquera encore deux choses, à savoir: Henri V et la guillotine qui doit l'accompagner, s'il remet les pieds sur le sol de la France.

Du reste, l'armée du prétendant s'organise. Ceux qui sévissent contre nous doivent en savoir quelque chose; nous pensons même que leur fureur ne se manifeste contre nous que parce que nous dévoilons chaque jour des projets de restauration, auxquels ils ne sont peut-être pas étrangers. Mais patience; le peuple a aussi sa police; il est sur la trace des vrais coupables, et il saura les faire connaître, quand il en sera temps.

— Avant-hier, au marché du quai de la Révolution, M. le commissaire de police du quartier des Célestins a procédé, en vertu d'un mandat d'amener, à l'arrestation des femmes Méry et Chauls, inculpées de sévices graves contre leur belle-sœur, fait dont nous avons rendu compte dans un de nos derniers numéros.

— Ces jours derniers, les escadrons de cuirassiers en cantonnement à Chasselay, à Chazay, à Châtillon et à Chessy, se sont rendus dans la prairie de Joux pour y passer la revue du colonel. Un grave accident a signalé le trajet de Chasselay à Villeranche: un cuirassier qui avait voulu faire franchir à son cheval un des mètres de pierre qui bordent la route a été désarçonné, et s'est cassé un bras et une jambe.

— Avant-hier a eu lieu, sous la présidence de M. Menoux, la distribution des médailles d'or, d'argent et de bronze destinées à récompenser les horticulteurs lyonnais de la coopération qu'ils ont prise à la riche exposition, qui a attiré pendant trois jours au Palais-des-Arts, un grand nombre de curieux et d'amateurs.

Après un discours de M. Menoux, M. Jobert a fait un rapport sur la visite, faite, au nom de la société, chez les horticulteurs de notre localité.

Nous donnerons le nom des exposants qui ont obtenu des médailles.

— Les vendanges sont commencées dans les environs de notre ville. Partout où les vignobles n'ont pas été ravagés par la grêle, le raisin est abondant et le vin paraît devoir être de bonne qualité.

Pour parer à l'insuffisance des vases en bois, on a construit en différentes localités de ces réservoirs en maçonnerie, dont l'emploi, justifié par l'expérience, a été recommandé par notre société d'agriculture.

Malheureusement ces travaux, exécutés avec trop de précipitation, ou dans de mauvaises conditions, n'ont pas toujours répondu à l'attente des vignerons.

— La nouvelle direction de nos théâtres déploie la plus louable activité. Tandis que les affiches du théâtre des Célestins annoncent la reprise du *Maréchal Ney*, celles du Grand-Théâtre annoncent comme prochaine la représentation d'un ouvrage appelé à un succès de vogue, nous voulons parler de *Monte-Christo*.

ELECTIONS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE.

Le privilège, représenté par les patentés, vient de faire ses élections. Nous ne nous considérons pas comme battus, parce que les élus ne sont pas de notre parti. On ne nous a pas consultés; nous sommes même exclus, nous prolétaires, du droit de nommer les membres de la chambre de commerce. Ce n'est qu'en qualité d'historiens que nous faisons connaître le résultat du vote de ces messieurs. Voici donc leurs élus:

Les citoyens	Grillet aîné,	4,484 voix.
	Brosset aîné,	3,428
	Desgrand (Paul),	3,353
	Arlès-Dufour,	3,174
	Tardy (Thomas),	2,998
	Bonnardel,	2,978
	Michel (Antoine),	2,951
	Dubost,	2,945
	Meynier (Prosper),	2,942
	Faure (Bruno),	2,941
	Jame (Hippolyte),	2,915
	Arquillière,	2,870
	Desormes (Clément),	2,857
	Joannin,	2,704

Ceux qui viennent après sont les citoyens:

Coignet (Fr.),	1,733
Pain fils,	1,703
Vachon fils aîné,	1,690
Ricard (Ch.),	1,526
Champagne,	1,501
Satin (Ch.),	1,348
Noailly (L.),	1,375
Rejanin,	1,334
Dumortier (L.),	1,424
Cornu,	1,266
Monterde (Em.),	590

— Le citoyen Martin-Daussigny nous prie d'annoncer qu'il est complètement étranger au discours qui a été prononcé dans un club de la Croix-Rousse, et que depuis dix ans il a ajouté à son nom celui de DAUSSIGNY, qui est celui de sa mère.

Spectacles du 28 septembre.

GRAND-THEATRE. — Jérôme le Maçon, v., ouverture du Dieu et la Bayadère. Une Femme à deux Maris, v., ouverture de Robin des Bois. Le Caporal et la Payse, v. CELESTIN. — La Marquise de Senneterre, c., le Chevalier d'Esnonne.

Au citoyen Rédacteur du *Peuple Souverain*.

Citoyen,

Je lis dans le journal le *Censeur* d'hier mardi, 26 septembre, une lettre du citoyen Paul Guillaud, où il se plaint que le même journal est sévère à son égard, tandis qu'il n'est que juste.

Ce grand artiste déclare que j'ai été jugé incapable, à la majorité: je désirerais savoir à la majorité de qui? De quel conseil d'administration; c'est sans doute au tribunal d'un monsieur Provence, qui m'écrit une lettre où il déclare que mon physique (*fisque*) n'est pas en rapport avec ce personnage.

Monsieur l'amateur vient déclarer qu'il a joué pour les ouvriers sans travail, s'il me fallait remonter à toutes les représentations que j'ai données gratuites, il me faudrait une colonne de journal, c'est la position d'un artiste de jouer pour les pauvres, et chaque fois que j'ai été prié, je n'ai jamais refusé.

Je crois que, dans la position où m'a placé M. Paul Guillaud, M. Bigé, le nouveau directeur, ne peut me refuser de donner au moins une ou deux représentations, et alors le public jugera le sublime amateur avec le modeste artiste.

Salut et fraternité.

LEYDECKER-NÉBEL.

Ex-artiste des Variétés et de l'Ambigu de Paris.

RAPPORT

Fait à l'Assemblée nationale, par le citoyen Roux-Carbonnel, dans la séance du 22 septembre, au nom du comité du commerce et de l'industrie, sur un projet de décret portant demande d'un crédit de 6,800,000 fr., destinés à acquitter le prix des écharpes et drapeaux commandés à la fabrique de Lyon.

Citoyens représentants,

Le ministre de l'agriculture et du commerce a proposé à la sanction de l'Assemblée nationale, un projet de décret ayant pour objet la demande d'un crédit de 6,800,000 fr. pour acquitter le prix de 130,000 écharpes et des 43,000 drapeaux commandés à la fabrique lyonnaise.

Votre comité du commerce et de l'industrie, auquel a été renvoyé ce projet, a cru devoir se livrer à un examen détaillé de cette commande, afin de pouvoir en apprécier l'utilité, les conditions, l'importance.

Quant à l'utilité, elle est démontrée par les exigences du moment, alors que l'on considère que cette commande fut donnée au début de la révolution, dans une époque où toutes les idées sur le travail paraissent devoir être changées; qu'elle fut accordée non-seulement dans un but politique, mais encore dans celui de procurer du pain à la classe ouvrière de Lyon: c'était un moyen efficace d'employer un grand nombre d'ouvriers, de les conserver à la fabrique, à leurs travaux habituels; c'était celui d'avoir moins de monde employé aux ateliers nationaux. Enfin, sous ces divers points de vue, l'Etat, l'ordre public, les finances n'avaient qu'à gagner à l'application de cette mesure.

Toutefois, nous devons le signaler, peut-être avait-on le droit d'adresser quelques observations sur la précipitation avec laquelle on a agi sur la destination, sur le chiffre des deux articles qui sont l'objet de cette importante commande.

En effet, qu'il nous soit permis de le dire, n'aurait-on pas dû mettre le prix de revient en rapport avec les ressources des communes auxquelles ces objets étaient destinés, en établissant des nuances distinctes dans la qualité des tissus? N'aurait-on pas le droit de demander dans quelle utilité, dans quel but commander un aussi grand nombre d'écharpes, de drapeaux, dont l'emploi total devient impossible, surtout avec les moyens indiqués par M. le ministre, et alors que le département de la guerre vient d'adjuger la fourniture des drapeaux destinés à l'armée, fourniture qui aurait pu facilement s'exécuter avec les étoffes fabriquées à Lyon?

Quelque raisonnables, néanmoins, que puissent paraître, au premier coup d'œil, ces observations, elles perdent de leur valeur, si on se reporte au moment où cette commande fut donnée à la ville de Lyon: les circonstances, ne le perdons pas de vue, étaient graves, impérieuses, pressantes; elles imposaient au gouvernement provisoire des obligations qu'il fallait promptement, rapidement réaliser; il était important d'assurer, dans une de nos grandes villes, l'ordre, la tranquillité publique, et l'on comprend que, préoccupé de la partie politique de la question, pressé par les demandes réitérées du fonctionnaire réclamant des travaux et des moyens d'exécution, le gouvernement provisoire n'ait pu faire mieux qu'il n'a fait.

Les conditions, le mode d'exécution de cette importante commande ne donnent lieu à aucune critique; les détails les plus précis, les plus circonstanciés ont été mis en pratique; une commission, composée de fabricants et principalement de chefs d'ateliers et d'ouvriers tisseurs, s'étant interdite toute participation intéressée dans cette opération, a procédé à la répartition des travaux. Un registre, adressé par elle au ministre, contient la production littérale de tous les procès-verbaux de cette commission, ainsi que tous les actes relatifs soit à sa constitution, soit à sa gestion. Quatre-vingt-dix-sept fabricants ont soumissionné, entre ses mains, l'entreprise des pièces d'étoffes aux prix qu'elle a arrêtés, soit pour la main-d'œuvre, soit pour la matière première; les fabricants ont fourni le nom des ouvriers auxquels ils ont fait la répartition des pièces et qu'ils ont choisis sur une liste des plus nécessaires dressée par les soins de la commission elle-même. Ainsi, 10,800 métiers ont été employés pendant près de trois mois, et on peut évaluer à plus de 30,000 le nombre des personnes qui ont pris part à ces travaux.

Ces étoffes fabriquées ont été ou seront reçues avec la vérification du président du conseil des prud'hommes. Sous ce point de vue, on le voit, il n'y a rien à désirer, rien à critiquer.

Il restait à déterminer l'importance de cette commande.

(La suite prochainement.)

Départements.

HAUTE-GARONNE. — On lit dans l'*Emancipation de Toulouse*, du 24 septembre:

Célébration du 1^{er} Vendémiaire an LVII de la République.

La démocratie toulousaine a fait son 17 mars. La fête patriotique à laquelle nous l'avions conviée, en commémoration de la première proclamation de la République, a eu lieu sur le Boulingrin, au milieu d'un concours immense de citoyens de tous les rangs, de toutes les conditions, confondus dans une seule et même pensée, heureusement exprimée par le premier magistrat de la cité: le développement de toutes les améliorations sociales qui découlent naturellement de la Révolution de Février.

Si les réactionnaires nourrissent encore de coupables projets contre la République, ils sont bien aveugles ou bien insensés; car depuis que par une conséquence forcée du régime de la volonté populaire, la pensée publique se produit par des manifestations du genre de celle qui nous occupe, jamais une protestation plus large, plus nette, plus énergique en faveur du principe issu des barricades, n'était sortie plus majestueuse de cette grande voix du nombre, qui constitue la souveraineté....

Pour qu'on ne se méprenne pas sur nos projets, nous avons convié toutes les autorités de notre ville à se mettre à notre tête. Toutes ont répondu loyalement à notre appel. Le préfet, le conseil de préfecture, le maire, ses adjoints et la majorité du conseil municipal, le recteur et toute l'Académie, le procureur de la République et tout le parquet, tous ceux qu'on évite enfin lorsqu'on ferment la sédition, sont venus partager l'agape fraternelle et donner à la fête démocratique le relief et la garantie des fêtes officielles.

Un seul représentant du pouvoir a tenu la population toulousaine en défiance et provoqué imprudemment un conflit que la sagesse de la population et plus encore le dédommagement qu'elle trouvait dans les bonnes grâces des autres fonctionnaires ont seuls évité. Si jamais l'absence momentanée du brave

général de l'Étang fut regrettable, c'est sans contredit dans cette fatale circonstance, car son intérimaire, le général Balon, après avoir accepté notre invitation pour lui et ses officiers, après s'être officieusement chargé d'une distribution de billets de banquet aux soldats des divers corps, après avoir autorisé un congé pour les ouvriers des divers ateliers de l'administration militaire, et concerté enfin avec le citoyen préfet une acceptation si solennelle, ce général, disons-nous, a brutalement rétracté tous ses engagements la veille du banquet, et placé les autres hauts fonctionnaires, liés comme nous, comme lui, par une parole, dans la plus fausse des positions.

En somme, la journée a été bonne pour la République, mortelle pour les conspirateurs des dynasties.

— Le citoyen Armand Charbonnel, cet honorable ecclésiastique qui a décliné l'honneur de représenter la Haute-Loire, vient d'obtenir une mission plus glorieuse peut-être; si nous sommes bien informés, il aurait été autorisé à s'embarquer avec les transportés pour leur offrir les consolations de la religion: voilà le bon prêtre, voilà le démocrate selon l'Évangile. (L'Ami du Peuple.)

LOIRE-INFÉRIEURE. Nantes, 24 septembre. — Des voyageurs arrivés de Bretagne, rapportent que dans le Morbihan on fait faire aux paysans des pèlerinages à Ste-Anne d'Auray, en faveur du prétendu Henri V. Les pèlerins s'y rendent avec beaucoup de componction et reviennent chacun avec un ruban blanc à la boutonnière. (National de l'Ouest.)

BOUCHES-DU-RHÔNE. — On lit dans l'Indépendant de Marseille:

« Depuis quelque temps, les arrestations à main armée se multiplient sur les routes avoisinant notre ville. Avant-hier, la diligence Aubert, qui fait le service du courrier de Gap à Marseille, a été arrêtée sur les deux heures du matin, à un quart de lieue du pont de l'Arc. Un coup de feu a été tiré par les voleurs, qui ont ensuite procédé, avec les formes les plus polies, à la fouille de la diligence, de laquelle ils ont enlevé une somme de 1,200 francs aux divers voyageurs. Avis à la police. »

Allemagne.

PRAGUE, 16 septembre. — L'Empereur a rendu une ordonnance par laquelle les poursuites criminelles dirigées contre les individus compromis dans les événements de juin, ne seront continuées qu'à l'égard des auteurs et des meneurs; les autres prévenus seront mis en liberté.

BERLIN, 22 septembre. — Le nouveau ministère est formé. Une ordonnance, datée de Bellevue 21 septembre 1848, et contresignée par M. de Pfael, nommé M. de Pfael, ministre de la guerre, président du conseil; M. Lichmann, ministre de l'intérieur; de Bouin, ministre des finances; le comte de Doenhoff, ministre des affaires étrangères (ad interim); agriculture, M. Tichmann; commerce, industrie et travaux publics, le ministre des finances (ad interim) — Le conseiller d'état Muller est chargé (ad interim) du ministère de la justice.

— On mande de Vienne, le 19 septembre, que le docteur Jean Ronge est arrivé dans cette ville où il a été parfaitement accueilli.

STUTTGART, 21 septembre. — Il règne toujours une grande agitation dans notre ville.

Hier soir, il y a eu plusieurs assemblées. Une partie de la garde nationale a pris les armes.

Beaucoup de soldats en congé ont été rappelés sous les drapeaux.

COLOGNE, 25 septembre. — Des voyageurs racontent qu'à Coblenz, le peuple a démoli la maison du député Adams qui a voté pour la rectification de l'armistice de Malmö.

BERLIN, 22 septembre. — Trois compagnies de la garde bourgeoise ont adressé une pétition à la garde nationale, qu'elles font circuler dans les autres compagnies, et dont voici les conclusions:

1° L'Assemblée nationale est souveraine, parce qu'elle représente la souveraineté du peuple;

2° Les résolutions sont obligatoires, aussi bien pour les ministres que pour la couronne;

3° Elle ne peut être dissoute, tant qu'elle n'aura pas arrêté la constitution du pays, et toute tentative de troubler par la violence son unité et sa liberté est une haute trahison.

— Du 23. — Ce matin, dix heures, on vient d'afficher une adresse des habitants de Breslau à l'Assemblée nationale. C'est une protestation contre l'ordre du jour du général Wrangel, et une invitation faite à l'Assemblée de ne se laisser intimider par la violence.

— On lit dans la Gazette de Breslau:

« Le Wagthal est déjà insurgé, et partout les Slaves du Nord sont munis d'armes et d'argent qu'ils ont reçus du gouvernement, »

On assure que le comte Teleki se rend avec 10,000 hommes en Italie, qui seront remplacés par 10,000 Croates.

Ce soir, une promenade aux flambeaux aura lieu en l'honneur de la députation hongroise. On croit que le ministre Schwartz sortira aujourd'hui du cabinet, et qu'il sera remplacé par M. de Brug. On ne pense pas que l'archiduc Etienne reste ici longtemps auprès de l'armée hongroise; il se rendra en Styrie.

L'archiduc a déclaré qu'il défendrait la Hongrie jusqu'à la dernière goutte de son sang. La diète prépare une levée en masse; on parle de 170,000 recrues.

Angleterre.

LONDRES, 23 septembre. — La réception de 150 gardes nationaux parisiens, venant de Boulogne, a été très-cordiale à Douvres. Ils s'en sont montrés très-reconnaissants. Le duc de Wellington, se promenant sur les quais avec le maire de Douvres, a échangé des politesses avec quelques officiers de la garde nationale de Paris qu'il a rencontrés. Jeudi dernier, quarante autres gardes nationaux français sont venus visiter Douvres. Ils ont dîné à la fourchette à l'hôtel de la Ville-d'Anvers; ils sont allés ensuite voir le maire, pour le remercier, ainsi que la corporation, du bon accueil qui, le mardi précédent, avait été fait par la population de Douvres à leurs camarades. Le maire les a reçus avec une grande cordialité.

— La nouvelle de la mort de lord G. Bentinck est confirmée aujourd'hui par les journaux anglais qui, du reste, ne renferment pas de nouvelles politiques importantes.

LOUIS-NAPOLEON BONAPARTE.

Les conseils de Louis-Napoléon Bonaparte, à défaut d'idées arrêtées sur la conduite à tenir par celui dont ils se sont constitués les mentors, sont d'une prolixité de projets de nature à décourager les plus intrépides. Ainsi, après lui avoir successivement conseillé 1° d'arriver en toute hâte se présenter à la vue, et peut-être à l'adoration de ceux qui l'ont nommé en escomptant son origine; 2° d'ajourner son incognito jusqu'au jour où l'Assemblée aura validé ses élections et déclaré son admission; voilà qu'avec une prudence digne des plus grands éloges, il aurait décidé, dans une de mière conférence, qu'en raison de la défiance excessive dont leur protégé était l'objet, défiance qui grandissait chaque jour, les exigences des électeurs à l'endroit de leur candidat, il serait bon, utile, avant-

jeux même d'éviter l'entrée en scène du prétendant impérial, jusqu'au jour où le pays sera appelé à choisir un président républicain; et en cela les amis et conseils du constable anglais font preuve d'une prévoyance rare; car peu leur importe l'insuffisance ou l'impuissance de celui qu'ils se plaisent à voir comme un futur président (ils se chargent de le diriger à l'occasion). Ce qui leur importe, c'est qu'il continue à promettre ou à faire espérer beaucoup, c'est que son absence entretienne la fibre napoléonienne, sans que le jeune ambitieux mette à nu le fort ou le faible de son mérite et de ses sentiments. Ils se sont donc arrêtés à cette idée que nous pouvons garantir: l'admission de Louis-Napoléon une fois réclamée et reconnue, le représentant écrirait au président de l'Assemblée nationale pour lui faire connaître son option, et pour lui demander en même temps un congé dont le terme serait calculé de manière à expirer au moment du vote sur l'ensemble de la Constitution. Or, comme on sait qu'à cette époque l'Assemblée entrera en vacances pour quelques semaines, Louis-Napoléon sera resté à l'état d'énigme, et l'on espère qu'il n'aura rien perdu de sa popularité et que même elle aura augmenté en raison de l'impatience des électeurs napoléoniens et même d'un grand nombre d'autres. Toute la difficulté réside maintenant dans l'invention d'un motif de congé, à moins qu'on ne s'arrête à le formuler sur l'état fébrile des esprits, afin de ne pas être un sujet de discordes et d'alarmes pour la République et pour les partis un point de ralliement. On voit que l'invention n'est pas maladroite, mais le bon sens de la nation fera justice de ces prétentions.

Nouvelles diverses.

— Nos rapports viennent d'être interrompus avec la confédération des États de l'Amérique centrale. Notre consul a quitté Guatemala laissant nos nationaux sous la protection du représentant de la Grande-Bretagne. On assure que cette mesure a été prise à la suite d'insultes graves faites au nouveau gouvernement de France, insultes auxquelles se serait associé le président Carrera.

— Le citoyen Alphonse Karr, gérant du journal le Journal, et le citoyen Lange-Lévy, imprimeur, comparaissent devant le tribunal de police correctionnelle (chambre des vacances), pour avoir publié cette feuille sans dépôt de cautionnement et sans déclaration préalable; ils ont été condamnés chacun à un mois de prison et 200 fr. d'amende.

La même contravention amenait devant la même juridiction le citoyen Charles de la Guéronnière, gérant du journal le Bien public, et le citoyen Schneider, imprimeur. Ils ont été également condamnés chacun à un mois de prison et 200 fr. d'amende.

Le citoyen Rascol, gérant du journal le Messager, et le citoyen Brière, imprimeur, ayant publié ce journal sans dépôt de cautionnement, ont été, comme les précédents, condamnés chacun à un mois de prison et 200 fr. d'amende.

— Le procureur de la République a interjeté appel à minima du jugement qui condamne le citoyen Doucet de Pontécoulant à 500 fr. d'amende pour détournement de papiers dont il était dépositaire.

Cette affaire sera portée devant la cour dans la première quinzaine du mois prochain.

— Nous lisons dans le Moniteur:

« Les journaux réactionnaires de Toulouse annoncent que le préfet de la Haute-Garonne doit être révoqué. Nous sommes autorisés à déclarer que cette nouvelle est sans fondement, et que le citoyen Casavan n'a jamais cessé de mériter la confiance du gouvernement. »

Ce qu'il y a de plus remarquable dans cette rectification, c'est l'emploi du mot de réactionnaire par un journal officiel.

— La femme Hourlier habite Montmartre où elle a acquis une triste célébrité. C'est une de ces belles-mères, une de ces marâtres qui n'ont rien d'humain que la forme. Heureusement qu'on rencontre rarement de ces monstres; elle a été signalée à la justice par l'indignation et la clameur publiques. Tous les jours cette misérable se livrait sur la personne de la jeune Delphine, sa belle-fille, âgée de six ans et demi, à des voies de fait de la dernière brutalité. Le corps de la victime n'était qu'une plaie, et dans les premiers jours de mai l'autorité vint l'arracher des mains de son bourreau, on constata entre autres choses la trace d'un coup de bâton sur le nez de la pauvre enfant et des écorchures à la tête provenant de ce que récemment la femme Hourlier avait pris Delphine par les pieds et lui avait frappé la tête contre les murs de sa tannière jusqu'à les ensanglanter.

La marâtre mesurait ensuite d'une main si cruellement avare le pain quotidien de l'enfant, que cette dernière était dans un état de maigreur incroyable; elle ne pouvait se soutenir sur ses pieds. Elle est décédée le 3 juin, dans l'hospice des Orphelins, où elle avait été recueillie.

Les premiers juges avaient condamné la femme Hourlier à une année d'emprisonnement; elle a interjeté appel.

La cour, sur l'appel à minima, interjeté à la barre par le citoyen Thévenin, avocat-général, a condamné l'ogresse à deux ans de prison. (Démocratie Pacifique.)

— Le ministre de la guerre vient de défendre l'usage du biscuit de mer pour les troupes stationnées dans l'intérieur de Paris en raison des fatigues excessives auxquelles elles sont soumises: d'ailleurs ce biscuit, comme on le sait, n'avait rien de malsain, car il n'était livré à la consommation que pour éviter une dépréciation fort coûteuse, qui arrive toujours après un certain nombre d'années de fabrication. D'ailleurs, la manutention de Paris pouvant suffire à tous les besoins, il était inutile de priver les soldats de leur alimentation ordinaire, dans leurs garnisons: au reste, l'armée des Alpes est obligée d'en faire elle-même une consommation assez grande pour que les craintes de perte et d'altération aient tout-à-fait disparues.

— Le vent est aux loteries depuis quelque temps pour forcer à la circulation du numéraire: on vient d'arrêter le plan d'une tombola fraternelle en faveur du faubourg St-Antoine. Il y aurait comme recette 100,000 billets à 50 fr., formant un capital de 5 millions; et comme dépense 100,000 de meubles à 60 fr. prix de magasin, mais à 40 fr. prix de revient; 2° 1,000 lots de 500 fr. à gagner au sort par les souscripteurs; et 3° 1,000 primes fraternelles de 500 fr. à gagner parmi les ouvriers au moyen d'un tirage au sort. Ce dernier million gagné en primes sera destiné, déduction faite des frais, à créer une association de fabrique de meubles qui sera la propriété de 2,000 gagnants, comme capitalistes d'une part, et des travailleurs, con-

sentants, comme co-intéressés d'autre part. Un des représentants de la Seine a été prié, et s'est chargé de demander l'autorisation du gouvernement.

— Dans le département de la Gironde on compte 173,77, électeurs inscrits; sur ce nombre, 143,800 ont pris part au vote du 23 avril, 64,220 à celui de juin, et 45,325 à celui du 17 septembre.

— Les brasseurs de Paris et de la banlieue se sont réunis dernièrement pour déclarer qu'ils n'assisteraient, sous aucun prétexte, au banquet du 22 octobre, dit des marchands de vin, sous la présidence du citoyen Flocon. Ils répudient à l'avance toute association au caractère possible de cette réunion.

— On assure que les négociations de la République argentine ont repris leurs cours avec le gouvernement de la République française, par l'intermédiaire de M. de Sarratea, ministre de la République argentine, qui n'avait jamais quitté Paris malgré la situation des affaires de la Plata: la mission lui aurait été spécialement imposée par une note que Rosas l'a chargé de remettre au gouvernement français.

— L'ancien ministre de la police de Ferdinand, roi de Naples, del Caretto, a été vu ces jours derniers à Paris.

— Le préfet de police a pensé que c'était peu de faire de longs discours sur la classe ouvrière, il a voulu s'occuper de sa moralisation pour le bien-être. Des plans viennent de lui être soumis par l'architecte David, et le préfet les a approuvés. Ces plans représentent la bourse des ouvriers. Trois bâtiments vont être élevés sur trois points de Paris où les ouvriers viendront attendre l'embauchage.

— Des nuées de colporteurs se sont abattues dans les faubourgs et la banlieue de Paris, où ils vendent de petites médailles frappées à l'effigie de Bonaparte et la biographie du même illustre personnage, traité à grands cris d'enfant chéri de la France. Il est probable que le même commerce se fait dans les provinces. (Le Journal.)

AVIS. — Les chefs d'atelier tisseurs d'étoffes de soie unies et velours, qui voudraient participer à une association entre ouvriers, sous le patronage et avec la coopération du ministre du commerce, auront à se présenter, pour prendre connaissance des statuts, chez le citoyen Félix Martin, Grande-Rue de Vaise, 60, tous les jours, à six heures du soir, jusqu'à la fin du présent mois de septembre.

ANNONCES.

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

ESSENCE CONCENTRÉE DE SALSEPAREILLE D'AMÉRIQUE,

Pour la guérison prompte et radicale des Maladies secrètes et de la peau, Vices du sang, Dartres, Gale, Boutons, etc.

INJECTIONS INFALLIBLES DU DOCTEUR LUPPI,

Pour guérir en trois ou quatre jours seulement les gonorrhées ou écoulements, même les plus invétérés, et qui ont résisté aux autres moyens.

Nous nous sommes livrés avec travail et réflexion à l'étude de l'affection vénérienne et de son mode d'assimilation avec notre organisation, à l'aide des moyens que nous annonçons nous sommes parvenus à lutter contre ses pernicieux effets d'abord, puis à en débarrasser tout-à-fait l'économie en très-peu de temps.

On ne saurait mettre en doute le service que nous rendons à l'humanité, en supprimant les tisanes, les sirops, les pilules et tout le long attirail mercurel dont on a l'habitude de gorger le malade. Non-seulement nous avons simplifié le traitement, mais nous offrons les vrais antidotes du mal vénérien, seuls moyens de se débarrasser en très-peu de temps, à peu de frais et presque sans peine d'une maladie qui, si elle n'est pas toujours très-grave, est toujours très-ennuyeuse et décourage souvent par la persistance de ses symptômes.

PRIX: Le flacon essence de Salspareille, 5 fr.

— Les injections infallibles, 3

Chez M. CAMUSET, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis de l'hôtel du Parc, à Lyon.

DAGUERRÉOTYPE ARTISTIQUE

De M. Adrien BERTRAND, Ci-devant place des Terreaux, actuellement

Quai du Peuple, 39 (précédemment quai d'Orléans), Au premier étage, à l'angle de la place d'Albon,

PORTRAITS

Procédé perfectionné spécial, genre miniature, SANS MIROIRÉ.

Épreuves de choix et SIGNÉES.

QUELQUE TEMPS QU'IL FASSE, de neuf heures du matin à cinq heures du soir.

A VENDRE.

Une machine à vapeur de la force de 5 chevaux, s'adresser à M. Velard, place Napoléon, 13, à la Guillotière, à gauche du pont.

TRAITEMENT ET GUÉRISON.

DE LA CATARACTE ET DE L'AMAUROSE,

Par la méthode du docteur PERSON, oculiste de Paris, en ce moment de passage à Lyon.

Chaque jour de nouvelles guérisons se manifestent sous l'influence de la méthode de cet oculiste.

Consultations tous les jours jusqu'à 3 heures après-midi, PLACE DES TERREAUX, n° 1, chez M. Valette, dentiste.

Le directeur-gérant, FAURÈS.

Imprimerie de veuve Arné, gr. rue Mercière, 44.